



LA MENSUALISATION

Planning variable

Les contrats sur planning :

1. **semaines avec roulement fixe** : Il faut bien se référer à la semaine en cours. Toute heure effectuée en dehors du planning indiqué sur le contrat sera facturée en heure complémentaire.
2. **planning variable avec nombre d'heures fixes** : Pour exemple, si le contrat fait 30 heures par semaine et que vous avez l'enfant plus de 30 heures par semaine, c'est en heures complémentaires ou en heures supplémentaires. Si par contre, vous l'avez moins de 30 heures par semaine, le parent paie le salaire convenu. Une semaine ne compense pas l'autre. Et vous pouvez stipuler dans votre contrat des bornes (pas avant /pas après telle heure, pas le samedi...) dans la limite des 30 heures, afin d'éviter d'être à la merci du parent. Le planning (répartition des 30 heures) doit être donné avec un délai de prévenance et vous n'êtes pas obligé d'accepter des modifications du planning (pensez à bien tout noter sur le contrat).
3. **planning totalement variable** : La mensualisation est faite sur la base de 30 heures **en moyenne** par semaine. Il n'y a pas d'heures complémentaires ou d'heures supplémentaires dans ce cas. Par contre à la date anniversaire il faudra contrôler si l'assistant(e) maternel(le) a travaillé plus ou pas en faisant une régularisation. Vous pouvez faire une semaine 30 heures, une semaine 10 heures et une semaine 40 heures. Là aussi, il faudra mettre des bornes et éventuellement de ne pas laisser la possibilité de changer le planning sinon vous êtes totalement à la merci des parents.

- ➔ **Prévoyez des limites à votre disponibilité**, bien les noter sur le contrat
exemple : pas d'accueil le samedi et/ou dimanche
jamais avant 7 heures, après 20 heures
- ➔ **Indiquez un délai de prévenance** : soyez précise quand à la remise du planning, indiquez un délai de prévenance. Le planning devra être daté et signé par les parents et sera annexé au contrat de travail chaque mois, si planning mensuel.
Tout changement prévu après le délai de prévenance sera facturé en heure complémentaire. Évitez un délai de prévenance pour toute modification sur le planning, cela peut être une source de conflits.

Calcul de la mensualisation :

1. semaine avec roulement fixe

exemple : semaine A : 20 h, semaine B 15 h, semaine C 35 h

roulement régulier : la mensualisation sera calculée selon une moyenne et elle ne sert **que** pour le calcul de la mensualisation et non pour définir le nombre d'heures par semaine (calcul heure complémentaire)

$$20 + 15 + 35 / 3 = 23,3333 \text{ h / semaine}$$

$$23,3333 \times 52 \text{ s} / 12\text{m} = 101,11 \text{ heures mensualisées}$$

roulement non régulier : semaine A : 20 h sur 22 semaines dans l'année, semaine B 15 h sur 10 semaine dans l'année, semaine C 35 h sur 20 semaine dans l'année

$$(20 \times 22) + (15 \times 10) + (35 \times 20) / 12 = 107,50 \text{ heures mensualisées}$$

Dans les deux cas, on se réfère au planning de la semaine A, de la semaine B et de la semaine C.

- si vous avez des jours et des heures indiqués sur le contrat de travail pour chaque type de semaine, toutes les heures travaillées en dehors des horaires inscrits sur le planning seront calculées en heures complémentaires ainsi que les jours non inscrits seront réglés en heures complémentaires.
- Si vous n'avez pas de jours, ni d'heures de fixées au contrat, vous calculerez des heures complémentaires à chaque fois que vous dépasserez le nombre d'heures de la semaine A, B ou C.

2. planning variable avec nombre d'heures fixes

Pour le calcul de la mensualisation, l'employeur s'engage sur un nombre d'heures hebdomadaires en fonction par exemple de ses horaires de travail sur ses six derniers mois.

Attention : toutes les heures travaillées en plus du nombre d'heures hebdomadaires sont réglées en heures complémentaires et les semaines où les heures contractuelles ne sont pas réalisées sont payées sur cette base sans diminution de salaire. Vous comptez également des heures complémentaires à chaque fois que vous travaillez en dehors des heures et jours prévus sur le planning remis par l'employeur (si vous en êtes d'accord car vous n'êtes pas obligée de travailler sur un jour ou horaire non prévu sur le planning remis dans les temps du délai de prévenance).

3. Planning totalement variable :

La mensualisation est calculée sur une base moyenne par semaine. Ce n'est qu'à la date anniversaire qu'il faudra faire **une régularisation** afin de contrôler si le salarié a travaillé plus qu'il n'a été payé ou l'inverse.

Vous comptez des heures complémentaires à chaque fois que vous travaillez en dehors des heures prévues sur le planning remis par l'employeur (si vous en êtes d'accord car vous n'êtes pas obligée de travailler un jour ou horaire non prévu sur le planning remis dans les temps du délai de prévenance).

ATTENTION : Ne vous engagez pas sur un total d'heures mensuelles sans autre précision, cela est très pénalisant pour le salarié.

Régularisation :

Une régularisation de salaire devra se calculer annuellement à **chaque date anniversaire du contrat et formalisé par un écrit signé des deux parties.**

AUCUN paiement n'interviendra avant la fin du contrat : à ce moment là, il faudra additionner toutes les régularisations depuis l'embauche, s'il est en faveur de l'assistant(e) maternel(le), le montant devra être payé, dans le cas contraire (si négatif) le montant n'est pas remboursé aux parents.

Le montant versé à ce titre est un élément du salaire, il est soumis à cotisations.

Vous pouvez ajouter la clause suivante dans votre contrat de travail :

Clause contractuelle : Par souci de clarté et de simplicité, cette régularisation sera payée à chaque date anniversaire du contrat et non à la rupture du contrat OUI NON

Jours fériés :

Si vous ne souhaitez pas travailler les jours fériés, spécifiez le bien dans votre contrat de travail.